

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées sont des consignes écrites permettant à une personne d'exprimer à l'avance ses volontés concernant sa fin de vie et les traitements ou actes médicaux à poursuivre, limiter, arrêter ou refuser si elle n'est plus en mesure de le faire elle-même.

*Référence : Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n°2016-87 du 2 février 2016

1/ QU'EST CE QUE C'EST ?



Ce sont des instructions écrites.
Toute personne **MAJEURE** peut les rédiger mais ce n'est pas une obligation.

À QUOI ÇA SERT ?

Si vous n'êtes plus en mesure d'exprimer vos volontés, vos directives anticipées permettent aux médecins de connaître vos souhaits concernant les traitements médicaux que vous souhaitez ou ne souhaitez pas recevoir en **fin de vie**.

2/ COMMENT FAIRE ?



QUAND les écrire ?

À tout moment, que vous soyez malade ou non. Elles sont valables sans limite de temps et peuvent être modifiées ou annulées.



COMMENT faire ?

Vous pouvez utiliser un modèle disponible en ligne, demander le formulaire aux soignants ou les rédiger sur papier libre. Elles doivent être **datées et signées**.



QUOI écrire ?

Indiquez ce que vous souhaitez ou refusez concernant vos soins et traitements en fin de vie.*

3/ AVEC QUI EN PARLER ?



Vous pouvez en parler à :

un professionnel de santé

un proche ou un membre de votre famille

votre personne de confiance

une association de patients ou d'accompagnement



Informez votre médecin et vos proches de l'existence et du lieu de conservation de vos directives anticipées afin qu'elles soient facilement accessibles. Elles peuvent aussi être conservées dans votre dossier médical.

Parlez-en à l'équipe soignante.
L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs est également disponible pour répondre à vos questions au

📞 02 69 63 64 99